

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE BELFLOU

Séance du 08 juin 2021

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 02/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire Monsieur Bruno POMART

Présents : 8

Votants: 8

Présents : Bruno POMART, Sylvie GAIARIN, Loïc DOUSSAT, Henri-Georges BARGAIN, Jean-Claude DANDINE, Rachel JOUAN, Thibault PRADEL, Jean-Pierre SALVAING

Pour: 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Thierry MARQUIER, Monique CAZANAVE, Pauline ESPART

Secrétaire de séance: Sylvie GAIARIN

Objet: Délibération arrêt du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U) - DE_2021_016

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération d'arrêt avait été prise en 17 janvier 2020. Le projet de PLU arrêté a reçu un avis défavorable des services de l'Etat, la MRAe (Mission Régionale pour l'Environnement) a également émis un certain nombre de réserves sur la présentation des et les justifications des projets portés en bordure du lac de la Ganguise. Le Conseil Municipal a donc fait le choix de prendre en compte ces remarques et de modifier son projet de PLU. Ces modifications nécessitent un arrêt de PLU.

La concertation avec la population mise en œuvre dans le cadre de cette révision de PLU permet de tirer un bilan. Les habitants se sont peu exprimés lors de la démarche d'élaboration La réunion publique a fait émerger des points de conflit sur le secteur de la Bourdette. Ces points de blocage ont été pris en compte dans l'élaboration du projet de PLU.

Ces éléments ne nécessitent pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dont le débat a eu lieu en séance du Conseil Municipal du 08 juin 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 22 février 2016 la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide,

CARCASSONNE

Date de réception de l'AR: 29/06/2021
011-211100300-20210608-DE_2021_016-D

1 – d'annuler la délibération d'arrêt du PLU n° du 17 janvier 2020 /004

2 - d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aude.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits
Pour extrait certifié conforme..

le Maire
Bruno POMART



CARCASSONNE
Date de réception de l'AR: 29/06/2021
011-211100300-20210608-DE_2021_016-DE